



Dispositif Lanceur d'Alerte

Guide pratique
à l'usage du
lanceur
d'alerte

Février 2023



CRÉDIT AGRICOLE S.A.



Qui peut soumettre une alerte ?

L'ensemble des collaborateurs des entités du Groupe, les candidats à un emploi, les anciens collaborateurs, les actionnaires, les associés et les titulaires de droits de vote au sein de l'assemblée générale de l'entité, les membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance, ainsi que les collaborateurs extérieurs et occasionnels, les sous-traitants et fournisseurs.

Quels sont les faits visés ?



Sont susceptibles de faire l'objet d'un signalement les faits suivants :

- Un crime, un délit,
- Une menace ou un préjudice pour l'intérêt général,
- Une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation du droit international, du droit de l'Union européenne, de la loi, du règlement,

Exclusions : les cas couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client, le secret des délibérations judiciaires et le secret de l'enquête ou de l'instruction judiciaires ne bénéficie pas de la protection prévue à la loi.

Quand et comment exercer son droit d'alerte ?

Concernant les collaborateurs du Groupe, 2 voies de remontée de signalement sont possibles :

1. Le collaborateur remonte son signalement auprès de son Responsable Hiérarchique, de sa Direction des Ressources Humaines ou de sa Direction de la Conformité qui en accuse réception dans un délai maximum de 7 jours et qui examine la recevabilité de l'alerte et le cas échéant, oriente le collaborateur vers le dispositif Groupe lanceur d'alerte, ou transmet l'alerte au Référent lanceur d'alerte de l'entité.
2. Le collaborateur remonte son signalement directement via l'outil groupe lanceur d'alerte.

L'outil Groupe lanceur d'alerte est accessible 24h/24h et 7J/7J à partir d'un lien unique via un ordinateur personnel ou professionnel :

<https://www.bkms-system.com/Groupe-Credit-Agricole/alertes-ethiques>

L'outil garantit alors la confidentialité de l'auteur du signalement, des faits contenus dans le dossier et des personnes visées. Il est disponible en 11 langues.

Il est conseillé au lanceur d'alerte de donner son identité afin de pouvoir bénéficier de la protection qui lui incombe. Néanmoins, il peut également faire le choix de rester anonyme.

Dans les deux cas, il **est indispensable** de souscrire à la boîte de dialogue sécurisée afin de pouvoir échanger avec la personne en charge du traitement de l'alerte. Ce système d'échange d'information ne s'appuie pas sur une messagerie standard. Les informations communiquées, y compris les informations personnelles, sont cryptées et ne sortent pas du système sécurisé indépendant.

Qui traite les alertes remontées dans l'outil groupe et dans quels délais ?



Le référent « Lanceur d'alerte » de l'entité, ainsi que les personnes désignées pour la prise en charge des alertes (en général appartenant à la Conformité), traitent les signalements ainsi révélés et n'en font part qu'aux seules parties prenantes dont l'implication est absolument nécessaire pour le traitement de l'alerte. A cet effet, chaque personne en charge du traitement des alertes signe un « Engagement de confidentialité ».

Cas particulier : si la personne visée par l'alerte est le référent « Lanceur d'alerte » de l'entité ou une des personnes désignées pour la prise en charge des alertes, vous devez alors l'escalader au niveau N+1, c'est-à-dire au niveau de la holding ¹ou du Groupe Crédit Agricole².

¹ A la question « Merci de préciser le nom exact de l'entité dans laquelle l'incident est survenu » répondre « non précisé » ou « inconnu »

² A la question « Dans quelle entité principale/groupe d'entités/holding l'incident est-il survenu » répondre « non précisé » ou « inconnu »

Le lanceur d'alerte est informé via la boîte sécurisée (**en se connectant régulièrement à l'outil groupe lanceur d'alerte**)

- ✓ de la bonne réception de son alerte (envoi d'une accusé de réception sous 7 jours ouvrés) ,
- ✓ de la recevabilité de son alerte et du délai estimé de son examen (délai raisonnable estimé à 3 mois)
- ✓ de l'état d'avancement du traitement de son alerte
- ✓ de la fin des investigations et la clôture de l'alerte.



Quelles garanties pour le lanceur d'alerte ?

- L'identité du lanceur d'alerte et des personnes visées par le signalement ainsi que les informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement sont traitées de façon strictement confidentielle.
- Au terme du traitement du dossier, les données relatives au signalement seront archivées après anonymisation.
- Le lanceur d'alerte n'est pas responsable pénalement s'il a agi dans le respect de la procédure, sans contrepartie financière directe et de bonne foi (vérité, absence de diffamation) concernant des faits dont il a eu personnellement connaissance (si les informations ont été obtenues en dehors du cadre de l'activité professionnelle). Dans ce cas, le lanceur d'alerte ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une quelconque mesure discriminatoire directe ou indirecte.